

**Arrêté n° DS 16-01-2019-06 portant délégation de signature**  
**Monsieur Yannick POUILLOUX, *Directeur de l'IC2MP***  
**Monsieur Éric FERRAGE, *Directeur-adjoint de l'IC2MP***  
**Monsieur François JÉRÔME, *Directeur-adjoint de l'IC2MP***  
**Madame Carine NOËL, *Responsable administrative***  
**Service centraux**  
**IC2MP**  
**Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers**

**Le Président de l'Université de Poitiers**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'acte en date du 19 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yannick POUILLOUX, Directeur de l'IC2MP, par la déléguée régionale par intérim du CNRS ;
- Vu l'acte en date du 19 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur François JÉRÔME, Directeur-adjoint de l'IC2MP, par la déléguée régionale par intérim du CNRS ;
- Vu l'acte en date du 19 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Carine NOËL, Responsable administrative de l'IC2MP, par la déléguée régionale par intérim du CNRS ;

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Yannick POUILLOUX, Directeur de l'IC2MP, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations d'utilisation de véhicules personnels ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures ;

**Article 2 : Actes financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Yannick POUILLOUX, Directeur de l'IC2MP, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;

**Article 3 : Absence et/ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick POUILLOUX, Directeur de l'IC2MP, et dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à Monsieur Éric FERRAGE, Directeur-adjoint de l'IC2MP, à Monsieur François JÉRÔME, Directeur-adjoint de l'IC2MP et à Madame Carine NOËL, Responsable administrative de l'IC2MP, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 et 2 ;

**Article 4 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 23 janvier 2019  
Les délégués,

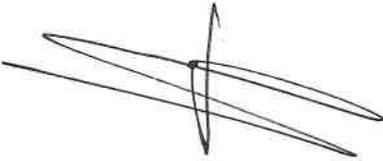
**Yannick POUILLOUX**



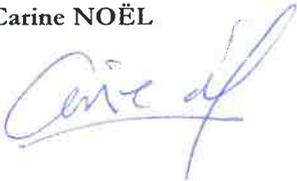
**Éric FERRAGE**



**François JÉRÔME**

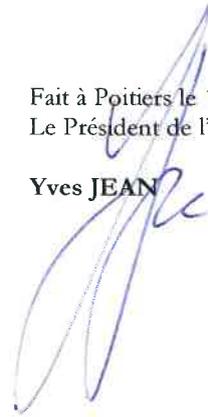


**Carine NOËL**



Fait à Poitiers le 16 janvier 2019  
Le Président de l'Université

**Yves JEAN**



Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

**UNIVERSITE DE POITIERS**

**01.FEV.2019**

Direction des affaires juridiques